



22^{EM}E CONGRÈS « 26, 27 ET 28 OCTOBRE 2006 »
AX-LES-THERMES (ARIÈGE)

LA GESTION ÉQUITABLE ET DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

ATELIER DU JEUDI 26 OCTOBRE 2006 DE 16H00 À 17H45

PRESENTATION

La gestion de la faune sauvage se résume trop souvent aux yeux de l'opinion à des espèces emblématiques comme l'ours ou le loup. Les enjeux et les questions soulevées par sa préservation ne sont que très partiellement cernés par le grand public. Les élus sont conviés à une réflexion élargie, au-delà des récents désaccords, pour appréhender leur rôle dans l'interaction entre l'homme et son milieu naturel.

TRIBUNE

PRESIDENT **François MAÏTIA**, président du comité du massif pyrénéen, vice-président du conseil régional d'Aquitaine

RAPPORTEUR **Pierre BRACQUE**, inspecteur général de l'agriculture au conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

TEMOINS **Augustin BONREPAUX**, député, président du conseil général de l'Ariège
Michel BOUVARD, député de la Savoie
Jean-Marc MICHEL, directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable
Ignasi RODRIGUEZ, sous-directeur général de l'environnement - département des milieux naturels et des habitats - à la Generalitat de Catalogne

OBJECTIFS

- Identifier une ligne d'action consensuelle en matière de faune sauvage.
- En déduire une répartition claire des compétences entre État et collectivités territoriales qui n'expose pas l'élu à des obligations dont il n'aurait pas les moyens et qui lui laisse néanmoins un rôle d'acteur local à part entière.

PROBLEMATIQUES ET SEQUENCES DEL 'ATELIER

1. Gibier, nuisibles, espèces protégées : comment les distinguer ? Statuts cloisonnés ou articulables ?
2. Les grands prédateurs sont-ils un atout qualitatif réel / indispensable pour la qualité globale de l'environnement ?
3. Quel est l'impact économique de la grande faune sauvage, notamment sur le pastoralisme et le tourisme ?
4. La grande faune sauvage, moteur de développement local et source de revenus ?
5. Dangérosité de la faune sauvage : comment concilier protection et sécurité ?
6. La régulation, à quelles conditions ?